



Département
ARDECHE
Canton
PRIVAS
Commune
DUNIERE SUR EYRIEUX

ARRETE DU MAIRE du 5 septembre 2024- 2024A067

Objet : Permission de voirie
« Sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux – 916 avenue des 2 rivières

Le maire de Dunière-sur-Eyrieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

Vu la demande formulée par l'entreprise SDE 07 en date du **3 septembre 2024** représentée par Mr Chantin Yann sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux : **Déplacement d'un lampadaire**

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Entreprise **SDE 07** est autorisée à effectuer des travaux : **Déplacement d'un lampadaire**

Article 2 :

Les travaux ne pourront se faire qu'à partir du **lundi 16 septembre 2024** et devront être achevés en **15 jours calendaires**.

Article 3 :

Il est précisé que la circulation sera alternée manuellement pour les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète,
- Gendarmerie,
- DDE, CG
- L'entreprise SDE 07

Le Maire,

Gérard BROSSE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.